

GÉNÉRAL _____

CONSEIL



L' AISNE

2010

POLITIQUE SPORTIVE

La Politique Sportive du Département de l'Aisne comprend plusieurs types d'aides dont les critères d'instruction, les formalités, les délais de dépôt des demandes, ainsi que les modalités de versement sont différents.

Intitulé de l'aide	Bénéficiaire	Critères Montant	Délais de dépôt du dossier	Echéance d'examen des demandes	Modalités de versement
PARTENARIAT AVEC LES COMITES (page 3)					
Fonctionnement		vu au cas par cas			la totalité dès la décision
Recrutement d'éducateurs brevetés d'Etat	- Comité départemental	6 100 € / an pour un temps plein	15 septembre	1 fois / an en Réunion de Programmation (fin février)	50% en début d'année 50% en fin d'année sur présentation de justificatifs
SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS (pages 4 et 5)					
Soutien aux clubs sportifs	- Club - OMS	barème détaillé	mi-avril	en Commission permanente (juin, juillet et septembre)	la totalité dès la décision
AIDE A L'EQUIPEMENT (pages 6 et 7)					
Achat d'équipement sportif pédagogique	- Comité départemental - Club	50% d'un TTC de 33 000 € maxi / an / comité	fin mai	1 fois / an en Commission Permanente (septembre)	sur présentation de justificatifs
Achat de matériel informatique	- Comité départemental	50% d'un TTC de 1 500 € maxi	toute l'année	2 fois / mois en Commission Permanente	
AIDE AUX EQUIPES (pages 8, 9 et 10)					
Equipes évoluant en championnat national amateur	- Club	barème détaillé	toute l'année	2 fois / mois en Commission Permanente	la totalité dès la décision
MANIFESTATIONS SPORTIVES (page 11)					
Organisation de manifestations sportives nationales ou internationales	- Comité départemental - Club - Office Municipal des Sports - Collectivité	vu au cas par cas	2 mois avant la manifestation	2 fois / mois en Commission Permanente	la totalité sur présentation du bilan financier de la manifestation
BOURSES AUX ATHLETES (pages 12 et 13)					
Bourses individuelles aux athlètes		barème détaillé	toute l'année	Toute l'année sur décision de M. le Président du Conseil Général	la totalité dès la décision
Bourses individuelles aux athlètes de haute performance	- Athlète	vu au cas par cas	15 février	1 fois / an en Commission Paritaire	la totalité après la décision et la signature de la convention de partenariat quadripartite (athlète, club, comité départemental et Département) par l'ensemble des parties
CONTACTS (page 14)					

AIDES AU FONCTIONNEMENT DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Le Département soutient financièrement les comités par l'octroi de subventions annuelles de fonctionnement.

Celles-ci doivent être sollicitées **pour le 15 septembre de l'année précédente** par la remise d'un dossier type de demande, à retirer auprès du Service du Sport et de la Culture dès le mois de juin.

Les aides sont décidées par le Conseil Général lors de sa réunion du premier trimestre de l'année.

Au-delà de la subvention de fonctionnement annuelle, le Département a souhaité distinguer l'aide au recrutement d'éducateurs sportifs.

AIDE AU RECRUTEMENT D'EDUCATEURS BREVETES D'ETAT

Pour favoriser le développement des disciplines à l'échelle départementale et notamment la détection, l'entraînement et le perfectionnement d'une élite sportive départementale, le recrutement d'un encadrant technique et pédagogique qualifié mérite d'être favorisé.

Pour toute création d'emploi d'éducateur sportif titulaire d'un brevet d'état par les comités départementaux, l'aide apportée est la suivante :

- ◆ Temps plein : aide sur la base de **6 100 €** par an, soit 40 % d'un salaire forfaitaire de 15 250 € par an.
- ◆ Temps partiel : même base, prorata temporis.

Un acompte représentant 50% de la subvention allouée est versé en début d'année.

Le solde intervient sur production du bilan annuel d'activité de l'éducateur, d'un état récapitulatif des dépenses et recettes relatives à ce poste et de la photocopie des déclarations à l'URSSAF.

L'aide départementale est renouvelable chaque année.

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS

Modalités et calendrier prévisionnel

Les formulaires de demande de subvention sont adressés mi-mars à tous les clubs axonais, dont la liste a été communiquée au préalable au Service du Sport et de la Culture, par les Comités Sportifs Départementaux.

Les clubs transmettent **pour fin mars**, leur demande à leur Comité Sportif Départemental d'affiliation, à qui il revient :

- de vérifier l'ensemble des demandes et des pièces à fournir
- d'émettre un avis
- de retourner, **pour mi-avril dernier délai**, au Conseil Général, Service du Sport et de la Culture, l'ensemble des demandes de subvention des clubs sportifs

Composition du dossier

- formulaire de demande de subvention
- le cas échéant, les copies des attestations ou diplômes des bénévoles ou salariés d'encadrement
- relevé d'identité bancaire ou postal du club

Modalités de versement

La subvention est versée en une seule fois, après la décision qui intervient lors des Commissions Permanentes du Conseil Général de juin et juillet, voire septembre.

CRITERES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS

1 – Part fixe : 200 €

Conditions cumulatives :

- Critères administratifs :
 - ✓ Affiliation à une Fédération sportive reconnue par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et par le Comité National Olympique Sportif Français
 - ✓ Existence de l'Association depuis plus d'1 an
 - ✓ Bureau constitué d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier
 - ✓ Tenue d'une Assemblée Générale Annuelle

A la part fixe, peut s'ajouter une part variable si un ou plusieurs critères sont remplis.

2 – Part variable :

- Critère 1 : évolution des licenciés « jeunes »
 - ✓ Nombre de licences jeunes supplémentaires multiplié par 20 € (licence jeunes = moins de 18 ans pour toutes les disciplines, sauf l'aéro-club = de 16 à 25 ans)

- Critère 2 : évolution des licenciés « adultes »
 - ✓ Nombre de licences adultes supplémentaires multiplié par 10 €
- Critère 3 : niveau d'encadrement : 250 € maxi
 - ✓ Nombre de diplômés bénévoles et salariés dans l'association (photocopies des diplômes exigées)

Diplôme d'Encadrement	Arbitre	Cadre Associatif ayant poursuivi une formation organisée par le CDOS et l'interfédéral, et le mouvement sportif fédéral
BEES, BJEPS, STAPS = 90 €	Départemental et régional = 30 €	20 €
Brevet fédéral = 60 €	National et international = 50 €	

Seuls seront comptabilisés les arbitres et juges **en activité** et licenciés dans le club déposant la demande.

CRITERES DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX OMS

1 – Part fixe : 200 €

Conditions cumulatives :

- Critères administratifs :
 - ✓ Affiliation à la FNOMS
 - ✓ Existence de l'Association depuis plus d'1 an
 - ✓ Bureau constitué d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier
 - ✓ Tenue d'une Assemblée Générale Annuelle

2 – Part variable : 160 € maxi

Critère 1 : nombre d'adhérents : 80 € maxi

Nombre de structures adhérentes (clubs et autres, hors adhérents individuels)

4 tranches :	de 0 à 9	= 20 €
	de 10 à 29	= 40 €
	de 30 à 49	= 60 €
	sup 50	= 80 €

Critère 2 : nombre d'adhérents : 80 € maxi

4 tranches :	de 0 à 499	= 20 €
	de 500 à 1999	= 40 €
	de 2000 à 5000	= 60 €
	sup 5000	= 80 €

TOTAL = 360 € maxi

AIDE A L'EQUIPEMENT

AIDES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES

Le Département peut aider l'acquisition, **par les comités ou les clubs**, de matériel pédagogique nécessaire à la pratique sportive à hauteur de **50%** d'une dépense subventionnable **TTC et hors frais de port plafonnée à 33 000 €**, par comité sportif (*soit une aide maximum de 16 500 € TTC*).

Modalités et calendrier prévisionnel

Les formulaires de demande de subvention sont adressés mi-mars à tous les comités sportifs départementaux et à tous les clubs Axonais, dont la liste a été communiquée au préalable au Service du Sport et de la Culture, par les comités sportifs départementaux.

Les clubs transmettent **pour fin avril**, leur demande **à leur Comité Sportif Départemental** d'affiliation, à qui il revient :

- pour ce qui concerne ses propres projets d'acquisition de remplir une fiche individuelle,
- pour ce qui concerne les projets d'acquisition de ses clubs :
 - de vérifier l'ensemble des demandes
 - de transmettre les fiches individuelles
- d'émettre un avis et de sélectionner les demandes en cas de dépassement du plafond d'attribution,
- de retourner, **en une seule fois**, au Conseil Général, Service du Sport et de la Culture, **pour fin mai dernier délai**, l'ensemble des fiches individuelles et la fiche récapitulative.

Composition du dossier

- fiche récapitulative de demande de subvention pour l'acquisition de matériel pédagogique dûment complétée par le comité,
- le cas échéant, fiche(s) individuelle(s) de demande de subvention dûment complétée(s) par chaque club affilié au comité,
- devis hors frais de port correspondants aux demandes,
- relevé d'identité bancaire ou postal du comité et le cas échéant, du ou des clubs.

Modalités de versement

La subvention est mandatée **en une seule fois**, après réception des éléments ci-dessous **à retourner au plus tard le 28 février 2011** :

- un état récapitulatif détaillé attestant de l'ensemble des achats effectués (modèle fourni au moment de la notification d'attribution), **signé conjointement** par le Président du comité départemental, le Président de l'association sportive ainsi que par le Trésorier de l'association sportive ou du comité départemental (si la demande émane du comité),
- un élément justifiant l'apposition du logo du Département sur les matériels pour lesquels la mention « **LOGO** » aura été spécifiée dans la liste des équipements financés retournée au bénéficiaire lors de la notification de l'aide départementale.

Remarques

- ◆ Les demandes émanant de comités ou de clubs n'ayant bénéficié d'aucune aide à l'équipement dans les deux années antérieures sont privilégiées.
- ◆ Les matériels pour lesquels une subvention est sollicitée **ne peuvent être acquis qu'après notification** de la décision départementale. Dans le cas contraire, l'aide départementale ne peut pas être versée au bénéficiaire.
- ◆ Le bénéficiaire de l'aide départementale s'engage à faire figurer le logo du Département de l'Aisne sur le matériel subventionné (*à se procurer auprès du service de Communication au Cabinet du Président du Conseil Général : 03.23.24.60.67*).
- ◆ **Matériel non subventionnable :**

Tout matériel non lié directement à la pratique sportive dont :

- matériel de bureau, papeterie, mobilier (table, chaise, banc, armoire, bureau, étagère...)
- matériel ou textile à des fins uniquement promotionnelles
- matériel destiné à l'usage privatif d'un sportif
- consommables
- matériel informatique (sauf chronométrage et tableau de marque)
- photocopieur, fax, vidéo ou rétro projecteur, ...
- matériel de sonorisation (sauf pour les disciplines pratiquées en musique)
- matériel et outils de maintenance ou d'entretien
- matériel médical et paramédical
- véhicule de transport
- coupes, médailles, trophées...

- ◆ Il est rappelé que les frais de transport ne sont pas subventionnables.
- ◆ Un même matériel ne peut être subventionné qu'une seule fois au titre de l'année.
- ◆ Le matériel subventionné **ne doit pas être revendu** à un ou plusieurs tiers.

AIDES A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES COMITES

Le Département peut aider l'acquisition par les comités, d'un équipement informatique, à hauteur de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € TTC et hors frais de port (soit une aide maximum de 750 €).

Composition du dossier

pour une 1^{ère} demande ou un renouvellement (après un achat subventionné **d'au moins 5 ans**) :

- demande écrite du comité
- devis hors frais de port correspondant à la demande

Modalités de versement

La subvention est mandatée **en une seule fois**, dès réception de la facture acquittée.

Remarques

- ◆ Les matériels pour lesquels une subvention est sollicitée ne peuvent être acquis qu'après notification de la décision départementale. Dans le cas contraire, l'aide départementale ne peut pas être versée au bénéficiaire.
- ◆ **Matériel non subventionnable :**
 - photocopieur, fax, vidéo ou rétro projecteur, ...
- ◆ L'acquisition de matériel informatique **par les clubs n'est pas éligible.**

AIDES AUX EQUIPES AMATEUR EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL

↳ SAISON 2009/2010

Une subvention peut être allouée aux clubs de sports collectifs dont l'(es) équipe(s) évolue(nt) en championnat fédéral national amateur. Cette aide doit permettre à ces clubs de devenir les partenaires du Conseil Général dans sa politique de développement de l'image du Département.

A cet effet, des conventions de partenariat sont signées entre le club, le comité et le Département. Elles comprennent notamment l'engagement du club à :

◆ **promouvoir la discipline sportive.**

A cet effet :

- 10 places gratuites seront mises à la disposition du Président du Conseil Général pour chaque rencontre organisée à domicile.
- L'accès aux matches sera gratuit pour les enfants de moins de 10 ans, et demi-tarif jusqu'à 16 ans, à défaut d'une politique tarifaire plus avantageuse pour les spectateurs.
- Au cours de la saison sportive, 3 journées au maximum pourraient être consacrées à des actions particulières que le Conseil Général souhaiterait lui confier selon un calendrier à définir en fonction des contraintes de l'équipe, liées en particulier, aux dates de compétitions.

◆ **promouvoir l'image du Département de l'Aisne**, dans le respect des valeurs de l'Olympisme énoncées dans la charte olympique et des principes déontologiques du sport.

Le logo du Conseil Général sera ainsi présent :

- sur les tenues des « sportifs » de l'équipe,
- sur les affiches,
- sur les banderoles posées dans l'enceinte sportive, pour les matches qui ont lieu à domicile.

◆ **transmettre régulièrement au Département**, via le comité sportif concerné les éléments d'information nécessaires à l'étude de son dossier.

Calcul de l'aide départementale

L'aide départementale est déterminée en référence à la saison sportive en cours.

Elle est calculée en prenant en compte les critères suivants :

1) Sports collectifs "féminins et masculins"

- ✓ Le nombre de licenciés de la Fédération, du Département et du club pour la discipline concernée.
- ✓ La zone géographique d'évolution.
- ✓ Le classement national de l'équipe.

2) Sports collectifs "jeunes"

- ✓ Le nombre de licenciés de la Fédération, du Département et du club pour la discipline concernée.
- ✓ La zone géographique d'évolution.

3) Sports individuels pratiqués en équipes de club et classés par division

- ✓ Le nombre de licenciés de la Fédération, du Département et du club pour la discipline concernée.
- ✓ Les déplacements effectués de la phase départementale à la phase finale du championnat de France.
- ✓ Le classement national de l'équipe.

4) Sports individuels pratiqués en équipes de club et non classés par division

- ✓ Le nombre de licenciés de la Fédération, du Département et du club pour la discipline concernée.
- ✓ Les déplacements effectués de la phase départementale à la phase finale du championnat de France.
- ✓ Les résultats obtenus à cette occasion.
- ✓ Le nombre d'athlètes par équipe.
- ✓ La logistique (aspect matériel de la discipline).

Modalités de versement de l'aide

La subvention est versée après la décision, qui intervient lors de la réunion de Programmation du Conseil Général du début d'année ou de la Commission Permanente qui se réunit deux fois par mois, et de la signature de la convention de partenariat.

Composition du dossier

- ↳ 1 dossier type (à retirer auprès du Service du Sport et de la Culture) dûment complété **pour chacune des équipes concernées** à transmettre au cours / ou avant la fin de l'année de la saison sportive pour laquelle l'aide est sollicitée
- ↳ Relevé d'identité bancaire ou postal
- ↳ Bilan sportif de l'équipe
- ↳ Bilan financier de l'année écoulée
- ↳ Note relative aux objectifs sportifs de l'équipe pour la saison à venir
- ↳ Budget prévisionnel détaillé correspondants de l'équipe et du club
- ↳ Calendrier de la saison
- ↳ Détail des déplacements

Avance de début de saison

Afin de faciliter le fonctionnement dès le démarrage de la saison sportive des équipes amateurs à nouveau bénéficiaires du dispositif d'aide départementale pour la saison suivante, ainsi que des clubs accédant au niveau national amateur pour cette même saison, une avance de 40% du montant de la subvention accordée pour l'année en cours peut être attribuée au cours du dernier trimestre.

Le montant définitif de la participation départementale sera précisé lors de la réunion de programmation du Conseil Général au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Pour bénéficier de ce dispositif, **les clubs concernés doivent remettre leur dossier de demande de subvention complet pour le 1^{er} septembre.**

↳ SAISON 2010/2011

Un groupe de travail composé de représentants des comités sportifs départementaux, du CDOS et du Département engage depuis 2009 une réflexion sur une réforme de l'aide aux équipes amateurs évoluant au niveau national.

De nouvelles modalités sont susceptibles d'être adoptées par le Conseil Général après concertation avec l'ensemble des comités sportifs départementaux pour une mise en œuvre pour **la saison sportive 2010/2011**. Une fois adoptées, elles seront communiquées à l'ensemble des comités sportifs départementaux et des clubs concernés à ce jour.

AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Un crédit de promotion et d'encouragement du sport permet au Département d'apporter son concours aux organisateurs de manifestations dont le caractère présente un intérêt particulier et promotionnel pour l'Aisne : **manifestations sportives de niveau national ou international**.

Les promoteurs de ces manifestations (comité, association affiliée à une fédération sportive, collectivité, ...) doivent formuler leur demande de subvention en complétant le dossier type à retirer auprès du Service du Sport et de la Culture **accompagnée de l'avis du comité**.

Les demandes doivent parvenir, **au moins deux mois avant** la date de la manifestation pour qu'elles puissent être instruites et présentées à la Commission Permanente du Conseil Général qui se réunit deux fois par mois.

Le niveau d'intervention du Département est examiné au cas par cas au vu des éléments transmis. L'aide départementale ne peut dépasser 15% du budget prévisionnel de l'action.

Le versement de la subvention intervient après réception

- du bilan financier de la manifestation, qui devra être adressé dans un délai maximum d'un an après le déroulement de celle-ci,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal,
- des copies de coupures de journaux relatant la manifestation,
- et le cas échéant du code APE et du numéro SIRET du bénéficiaire de l'aide départementale.

Nota Bene

Fonds Départemental d'Animation Locale

Le Département peut accorder une aide à l'organisation de manifestations d'intérêt local à caractère festif dans les domaines : économique, sportif, culturel, écologique, environnemental.

Les porteurs de projets (associations, communes ou regroupements de communes) doivent s'adresser prioritairement à leur Conseiller Général, pour disposer de l'imprimé type de demande de subvention.

Le Conseiller Général, qui bénéficie d'une enveloppe annuelle (de 2 400 € à 6 000 € selon les cantons), délivre ensuite son avis et une éventuelle proposition de montant de subvention.

L'aide accordée est fixée à un minimum de 200 € dans la limite de 80% du coût total de la manifestation locale et de l'enveloppe cantonale disponible.

Les demandes sont étudiées en Commission Permanente.

AIDES INDIVIDUELLES AUX ATHLETES

Les bourses individuelles aux athlètes sont réservées aux sportifs licenciés dans un club de l'Aisne.

Chaque demande d'aide fera l'objet d'un avis du comité départemental concerné.

1 – VOLET COMPETITION

➤ Aide aux athlètes inscrits sur liste

Critères	Montant de l'aide	Pièces à fournir
Inscription sur liste ministérielle d'athlète de haut niveau (connue au 1 ^{er} janvier), catégorie : élite, senior, jeunes Catégorie exclue : reconversion, partenaire d'entraînement	1 400 €	- copie de la licence - RIB ou RIP au nom de l'athlète - dossier type complété
Inscription sur liste espoir (connue au 1 ^{er} janvier)	700 €	- attestation d'inscription sur ladite liste (avec mention de la date de validité et de la catégorie)

➤ Aide aux résultats sportifs

Pour des résultats obtenus dans une discipline reconnue de haut niveau par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Critères	Montant de l'aide			Pièces à fournir
	Minime Cadet	Junior Espoir	senior	
Podium international : Championnat d'Europe ou du Monde	700 €	1 000 €	1 400 €	- copie de la licence - RIB ou RIP au nom de l'athlète - dossier type complété - attestation de podium par le Directeur Technique National (DTN)
Podium national : Championnat de France 1 ^{ère} division *	550 €	800 €	1 100 €	
Championnat de France 2 ^{ème} division (hors sport adapté et handisport) *	450 €	700 €	1 000 €	
Championnat de France 3 ^{ème} division (hors sport adapté et handisport) *	350 €	600 €	900 €	

* Toutefois, l'application de ce dispositif d'aide sera nuancée au regard du nombre de divisions dans la discipline et du nombre d'athlètes concourant.

Les aides aux résultats internationaux et nationaux ne sont pas cumulables.

Catégories d'âge exclues : benjamin, vétéran (ou master).

La bourse "aide aux résultats sportifs" est cumulable avec la bourse "aide aux athlètes inscrits sur liste".

➤ Aide aux athlètes de haute performance

Les dossiers devront être retournés complets pour le **15 février 2010 dernier délai**.

Critères	Aide	Pièces à fournir
Athlète (toutes catégories d'âge confondues) se distinguant par ses résultats de haute performance, sa notoriété, son projet sportif original	Etude au cas par cas *	<ul style="list-style-type: none"> - copie de la licence - RIB ou RIP au nom de l'athlète - dossier type complété avec avis du Président du Comité Départemental - projet sportif et situation personnelle (annexe)

* L'aide à l'athlète de haute performance sera octroyée sous réserve de signature d'une convention de partenariat quadripartite (athlète, club, comité départemental, Conseil Général) prévoyant les contreparties sportives, d'image ou de promotion de la discipline sportive.

2 – VOLET FORMATION

➤ Aide aux sportifs inscrits dans un pôle ou un centre de formation de club agréé par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Critères	Montant de l'aide	Pièces à fournir
Athlète inscrit dans un pôle France ou Espoir, ou un centre de formation de club agréé par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (arrêté du 15 mai 2001, art L 211-4 et 211-5 du code du sport)	700 €	<ul style="list-style-type: none"> - copie de la licence - RIB ou RIP au nom de l'athlète - dossier type complété - attestation d'inscription en pôle ou centre

➤ Aide aux sportifs inscrits dans une formation qualifiante (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport)

Critères	Montant de l'aide	Pièces à fournir
Athlète inscrit en formation BEES ou BPJEPS	50 % du coût prévisionnel (dépenses-recettes) résiduel plafonné à 1 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - copie de la licence - RIB ou RIP au nom de l'athlète - dossier type complété - attestation d'inscription en formation - budget détaillé (annexe) - attestation d'assiduité à fournir à l'issue de la formation

Les bourses "formation" sont cumulables entre-elles et avec les bourses "compétition".

CONTACTS

CONSEIL GENERAL DE L' AISNE

Direction de l'Education, du Sport, de la Culture et des Transports (D.E.S.C.T.)
Service du Sport et de la Culture (S.S.C.)
rue Paul Doumer - 02013 LAON CEDEX
(Standard : 03.23.24.60.60)
(Les bureaux sont situés 1 rue William Henry Waddington à LAON)

Chef du Service du Sport et de la Culture

Sandrine MAGNIER – CARLIER

☎ 03.23.24.87.30

💻 smagnier@cg02.fr

Instruction des dossiers

Grégory CLEMOT

☎ 03.23.24.87.35

💻 gcclemot@cg02.fr

Suivi administratif et financier

Patrick LEMAIRE

☎ 03.23.24.87.34

💻 plemaire@cg02.fr

Secrétariat de direction

☎ 03.23.24.60.64

💻 desct.direction@cg02.fr

Mail du service

💻 desct.sport.culture@cg02.fr

Télécopie

03.23.24.68.61

Fonds Départemental d'Animation Locale (F.D.A.L.)

Marie Ange LAMBERT

☎ 03.23.24.87.33

💻 malambert@cg02.fr